



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **9 septembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3360**

commune (s) : Lyon 8°

objet : Développement urbain - Projet urbain partenarial (PUP) Patay - Acquisition, à titre onéreux et gratuit, de 3 parcelles de terrain nu situées rues Audibert et Lavirotte appartenant à la société Lyon - Les Moteurs ou à toute société qui lui sera substituée

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 août 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 septembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Abadie, Colin, Mmes Laurent (pouvoir à Mme Jannot), Frih, Frier, M. Barge.

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 9 septembre 2019**Décision n° CP-2019-3360**

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Développement urbain - Projet urbain partenarial (PUP) Patay - Acquisition, à titre onéreux et gratuit, de 3 parcelles de terrain nu situées rues Audibert et Lavirotte appartenant à la société Lyon - Les Moteurs ou à toute société qui lui sera substituée**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du PUP Patay à Lyon 8° dont la convention a été approuvée par délibération du Conseil n° 2017-1850 du 6 mars 2017, la société Lyon - Les Moteurs, filiale de la société COGV, a projeté d'aménager le tènement lui appartenant d'une superficie d'environ 24 687 m² initialement cadastré CI 369 et bordé par les rues Audibert et Lavirotte, Antoine Dumont et route de Vienne à Lyon 8°, en vue de la réalisation d'un projet urbain prévoyant des équipements publics scolaires et d'accueil de petite enfance, ainsi qu'environ 350 logements neufs d'environ 35 000 m² de surface de plancher, dont 40 % de logements sociaux.

Compte tenu de l'importance de cette opération portée par la société Lyon - Les Moteurs, la Métropole de Lyon a accepté de programmer la réalisation des espaces publics et des réseaux associés.

Dans cette optique, la Métropole doit acquérir de la société Lyon - Les Moteurs :

- une emprise de terrain nu de 3 018 m² à détacher de la parcelle de plus grande étendue cadastrée avant division CI 369. Cette emprise correspondant à l'assiette foncière de la future voie Patay devra être intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain, après réalisation des travaux d'aménagement,
- une emprise de terrain nu de 631 m² à détacher également de la parcelle CI 369. Cette emprise correspondant à une partie de l'assiette foncière de la voie nouvelle VN 16 située au sud de la future voie Patay et perpendiculaire à celle-ci, devra être intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain, après réalisation des travaux d'aménagement,
- une parcelle de terrain nu de 35 m² à détacher aussi de la parcelle CI 369 résultant d'une rectification cadastrale et qui, d'un commun accord entre les parties, sera acquise à titre gratuit. Cette emprise sera également intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain après réalisation des travaux d'aménagement.

La superficie totale des parcelles à acquérir est de 3 684 m² dont 3 649 m² seront acquis à titre onéreux.

Aux termes du compromis, l'acquisition de ces emprises se ferait au prix de 75 €HT le mètre carré, soit pour 3 649 m², un prix de 273 675 €HT, soit 328 410 € TTC, admis par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE). Le bien cédé libre de toute location ou occupation, le bâti sera démoli y compris en sous-sol sans limite de profondeur et dépollué pour les usages correspondant aux équipements publics, à savoir voiries comportant des réseaux et systèmes d'infiltration des eaux pluviales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 20 novembre 2018 figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 273 675 €HT auquel se rajoute la TVA à 20 % d'un montant de 54 735 €, soit un montant de 328 410 €TTC, de 2 emprises de 3 649 m² de terrain nu et à titre gratuit, d'une emprise de 35 m², à détacher d'une parcelle de plus grande étendue située rue Audibert et Laviotte à Lyon 8°, cadastrée CI 369 avant division et appartenant à la société Lyon - Les Moteurs ou à toute société qui lui sera substituée, dans le cadre du PUP Patay à Lyon 8°.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ces acquisitions.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P06 - Création, aménagements et entretien de voirie, individualisée le 28 janvier 2019, pour un montant de 7 257 452,75 € en dépenses et 6 283 822 € en recettes sur l'opération n° OP06O5360.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 515, pour un montant de 328 410 € correspondant au prix d'acquisition et de 4 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - La partie d'acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2111 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° OP06O2751.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2019.